

Rapport N° 216 Ancienne décharge de Molard Parelliet
Etablissement du projet d'assainissement
Demande de crédit d'étude de CHF 335'500.- HT

Nyon, le 14 août 2011

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le 9 août 2011 avec M. Olivier Mayor municipal et de M. François Menthonnex, chef du service Travaux et environnement. La commission les remercie de leur présence et des informations fournies qu'ils lui ont fournies. M. Altieri était absent lors de la séance.

Contexte

Après de nombreuses études, de prélèvements d'échantillons et de sondages géologiques, la commune et les services du canton ont délimité les secteurs de l'ancienne décharge selon les potentiels de contamination de la nappe phréatique et, par conséquent, une des sources d'eau potable de la ville de Nyon. Cette source d'Arpey en notre concession depuis 1905, peut fournir un débit de jusqu'à 4000 litres par minute. La décharge, située à 500 m en amont du captage d'Arpey, est classée en zone de protection 2 et plusieurs polluants (Ammonium, chlorure de vinyle, PCB, etc.) ont été constatés dans les eaux sous le site. Les niveaux constatés dépassent par endroit les tolérances légales et un assainissement est devenu urgent et prioritaire.

Bases de la décision

Afin de préparer la décision d'assainissement de l'ancienne décharge, une série d'études et d'enquêtes ont été effectuées ces dernières années afin de cerner le problème et d'estimer la nature de la pollution dans le sol. Différents sondages dans et autour de l'ensemble de la décharge ont permis de connaître les parties de la décharge qui, actuellement, polluent la nappe phréatique. Comme mentionné dans le préavis, ces études ont permis d'identifier six secteurs dont trois sont problématiques et un, le numéro 3, pollue la nappe. Les déchets qui y sont entreposés sont en contact direct avec la nappe phréatique et sont à l'origine de la contamination constatée en aval. Les secteurs 1 et 2, bien que contenant des déchets similaires, sont stables et peuvent rester en l'état car une couche géologique suffisante isole les déchets de la nappe située en-dessous.

A ce stade il convient de préciser que le matériel d'un site réputé « pollué » n'est pas en contact avec la nappe phréatique alors qu'on utilise le terme « contaminé » lorsque qu'il l'est. Le secteur 3 est dans ce dernier cas de figure et des polluants migrent actuellement dans la nappe.

Le choix des variantes de traitement possibles a été fait selon les critères de coût, d'efficacité, de la gestion des risques et de la faisabilité. L'excavation et le traitement adéquat des déchets du secteur 3 apportent une solution définitive au problème de la contamination de la nappe. La variante retenue étant, à priori, la plus chère mais elle a l'avantage de garantir à long terme la qualité des eaux souterraines de la nappe phréatique et de la source de captage d'Arpey. Les deux autres variantes de traitement du secteur étaient soit le « confinement » des déchets ou le « traitement in situ ». Ces

variantes écartées présentaient un profil de risque plus important et les déchets seraient restés sur place.

Le dossier de l'assainissement est traité d'entente avec les services ad hoc du canton et la commune de Trélex l'accompagne de près. La méthodologie du traitement du site est et sera suivi par la Confédération.

Risques

Le projet d'assainissement doit définir les techniques à utiliser et qui devront éviter de provoquer une pollution supplémentaire à la nappe. Ces techniques seront avalisées par le canton et la Confédération.

Malgré des sondages du terrain et des investigations historiques faites sur la documentation à disposition quant aux matériaux pouvant avoir été mis à la décharge, des surprises ne peuvent pas être exclues. Comme indiqué dans l'introduction du préavis, les déchets y ont été déposés sans surveillance entre 1963 et 1979. La très grande majorité des déchets proviennent de la ville de Nyon.

Si lors des travaux d'assainissement des surprises devaient voir le jour, des études de détail supplémentaires ou d'autres procédures de traitement pourraient encore être effectuées. Un chantier de cette nature peut réserver des inconnus comme l'a montré l'assainissement du terrain de Tridel. Le fait d'intervenir sur le site même est un facteur de risque important de pollution que l'étude doit permettre de cerner.

La commission s'est inquiétée de l'existence d'autres décharges polluées à Nyon. M. Menthonnex a répondu qu'un tel cadastre existe et que les sites doivent être assainis lorsqu'un projet de construction doit y être réalisé. Deux sites sont particulièrement connus dans la ville. L'un est l'ancienne fosse d'équarrissage au Boiron et l'autre est l'entreprise de démolition Lude.

Incidences financières

La commune étant le Maître de l'ouvrage est le responsable de la gestion technique et financière du projet. Comme indiqué à la page No. 6 du préavis, la Confédération et le canton de Vaud subventionnent 80% (2x40%) de toutes les étapes de l'assainissement de l'ancienne décharge. D'après le calendrier retenu, le début effectif de l'assainissement débute en 2013 pour se terminer en 2015 avec un coût estimatif de 15 millions de francs.

Le service Travaux et environnement n'ayant pas les ressources internes pour suivre en détail l'assainissement du site prend appui d'un bureau externe pour l'organisation, le contrôle et la coordination du projet. Ce poste de la demande de crédit s'élève à CHF 31'500.-.

Les différentes études autour de ce dossier ont déjà coûté au cours des années et jusqu'à ce jour environ CHF 300'000.-.

Conclusions

La commission, unanime, reconnaît l'importance et l'urgence de l'assainissement du secteur 3 de l'ancienne décharge Molard Parelliet. Considérant qu'une des plus importantes sources d'eau potable desservant la ville s'y trouve situé à 500m en aval ne fait que renforcer cette opinion. La commission s'est inquiétée des risques potentiels que les autres secteurs du site pourraient poser et espère que les différentes études amènent des choix et des décisions qui ne nous créeront pas des regrets ultérieurs. Dans ce sens, la commission souhaite que le site de l'ancienne décharge et les eaux de la nappe souterraine continuent de bénéficier d'une surveillance adéquate ce qu'exige d'ailleurs l'Office fédérale de l'environnement.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

Vu le préavis N° 216 concernant la demande de crédit de CHF 335'500,-/HT pour l'établissement du projet d'assainissement de l'ancienne décharge de Molard Parelliet,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. Un crédit de CHF 335'500,- HT est accordé à la Municipalité pour financer l'établissement du projet d'assainissement de l'ancienne décharge de Molard Parelliet.
2. Accepte de prélever le montant de ces travaux après déduction des subventions sur le fonds de réserve "fonds de réhabilitation de la décharge" compte N° 9282.17.
3. Selon l'OTAS¹ et la LASP², la Confédération et le canton de Vaud subventionneront toutes les étapes de l'assainissement de l'ancienne décharge de Molard Parelliet à hauteur de 80 %. La dépense effective pour la commune de Nyon se montera alors à CHF 67'100,- HT.

La Commission :

Mme Gaelle Prévidoli (en remplacement de M. Jean-Claude Mermilliod)
MM. Luigi Altieri, Théo Avanthay, Olivier Pezzoli (en remplacement de Mme Denise Fonjallaz), Jean-François Fuglister, Jacques Hanhart, Fred Tschuy président et rapporteur, Bernhard Willi.

¹ OTAS : Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites pollués.

² LASP : Loi cantonale sur l'assainissement des sites pollués.